

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 13 DÉCEMBRE 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 13 décembre 2010 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière

Assistance : 6 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

10-12-223

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

10-12-224

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 novembre 2010

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 novembre 2010 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

DÉPÔT

5. Dépôt par la secrétaire-trésorière du rapport sur les états financiers au 31 octobre 2010

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du conseil, déposer un état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice, ainsi que deux états comparatifs, indiquant d'une part les revenus et dépenses effectués, et d'autre part, ceux prévus au budget.

10-12-225

6. OMH – Adoption du budget 2011

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac a soumis un budget pour l'année 2011 au montant de 179 937 \$ pour les revenus et au montant de 266 280 \$ pour les dépenses en considérant les avances temporaires de 44 260 \$;

CONSIDÉRANT que le déficit s'élève à 86 343 \$, soit 77 709 \$ payable par la Société d'Habitation du Québec et 8 634 \$ par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaim

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac approuve le budget 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac ;

QU'une contribution égale à 8 634 \$ soit réservée aux prévisions budgétaires 2011 de la municipalité, soit 5 097 \$ pour la résidence Bruyère et 3 537 \$ pour la résidence Lassiseraye.

10-12-226

7. OMH – Adoption du budget révisé 2010

CONSIDÉRANT que pour le budget précédent de 2010 qui a déjà été approuvé, la municipalité a payé un montant de 2 227 \$, soit 1 284 \$ pour Lassiseraye et 943 \$ pour Bruyère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution pour le budget révisé 2010 puisque le déficit prévu est maintenant de 24 915 \$, soit un montant de 2 492 \$ représentant la contribution de 10 % par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le déficit supplémentaire à payer pour la municipalité est de 265 \$, soit un montant de 400 \$ de moins pour la résidence Lassiseraye et un montant de 665 \$ en plus pour la résidence Bruyère ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac approuve le budget révisé 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac pour un déficit de 2 492 \$ au lieu de 2 227 \$ concernant la contribution de 10 % ;

QUE les montants seront ajustés seulement lorsque le rapport financier de l'exercice 2010 aura été effectué, afin d'effectuer les remises plus précisément lors des résultats réels, soit en 2011.

10-12-227

8. Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François – Adoption du budget 2011

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 au montant de 346 440 \$;

CONSIDÉRANT que notre quote-part municipale s'élève à 139 598 \$ pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est en accord avec la teneur de ce budget ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François pour l'exercice financier 2011, au montant de 346 440 \$;

D'ACCEPTER la quote-part de 2011 au montant de 139 598 \$, dont 136 000 \$ pour la consommation d'eau et 3 598 \$ pour des dépenses en immobilisation ;

DE RÉSERVER dans les prévisions budgétaires 2011 une contribution égale à 139 598 \$.

10-12-228

9. Bélanger Sauvé, avocats – Abonnement 2011

CONSIDÉRANT que le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.i., nous propose l'adhésion pour un contrat de service d'abonnement pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce service est de 1 200,00 \$, plus les taxes applicables, incluant le service de base et la vérification juridique des procès-verbaux des réunions de conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADHÉRER à l'abonnement annuel de base ainsi qu'à la vérification juridique des procès-verbaux des réunions de conseil couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 pour les services du cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.i. à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 15 novembre 2010 ;

DE RÉSERVER dans les prévisions budgétaires 2011, le montant applicable pour ce paiement ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense au budget 2011 ;

D'EFFECTUER le paiement au mois de janvier 2011 ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-412 « Services juridiques avocats » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-12-229

10. Demande de nettoyage de cours d'eau – Décharge des Torons branche # 2

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a reçu une demande de travaux d'aménagement pour la « Décharge des Torons – Branche 2 » de la part de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, au nom de divers contribuables ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette demande de travaux d'aménagement du cours d'eau « Décharge des Torons – Branche 2 » à la MRC de Nicolet-Yamaska.

10-12-230

11. Vente pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires

CONSIDÉRANT qu'un avis de vente d'immeuble a été transmis au cours du mois de novembre 2010 aux personnes endettées envers la municipalité pour les impôts fonciers échus pour les années 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1023 et ss. du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit, si elle en reçoit l'ordre du conseil, transmettre avant le 20 décembre de chaque année au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait des propriétés à être vendues pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER la liste des immeubles à être vendues pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires pour les exercices 2008-2009 ;

DE RATIFIER les ententes de paiement conclues avec quelques contribuables;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE TRANSMETTRE à la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait des propriétés à être vendues par enchère publique, le tout accompagné d'un état des taxes;

DE RETENIR le cas échéant, les services professionnels de Me Louise Péloquin, notaire, pour la description de ces immeubles;

D'ORDONNER au besoin, l'inscription d'une hypothèque légale contre les biens meubles et immeubles dont une redevance municipale est supérieure à 5 000 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels » s'il y a lieu, les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-12-231

12. L'Annonneur – Vœux pour le temps des fêtes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réserver un espace publicitaire dans un journal local pour souhaiter les meilleurs vœux pour le temps des fêtes;

CONSIDÉRANT que le journal «L'Annonneur » offre ses services pour un montant de 260 \$ plus les taxes applicables pour un espace d'un quart de page en couleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉSERVER un espace publicitaire pour les vœux du temps des fêtes dans le journal « L'Annonneur » au montant de 260 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication Avis » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-12-232

13. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2011

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent, depuis le mois de décembre 2008, établir par résolution le calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances selon l'article 148 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que ce calendrier devra faire l'objet d'un avis public conformément à la loi et selon l'article 148.0.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2011 est le suivant :

- Lundi 17 janvier 2011 (Exception 3^e lundi)
- Lundi 14 février 2011
- Lundi 14 mars 2011
- Lundi 11 avril 2011
- Lundi 09 mai 2011
- Lundi 13 juin 2011

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

- Lundi 11 juillet 2011
- Lundi 15 août 2011 (Exception 3^e lundi)
- Lundi 12 septembre 2011
- Mardi 11 octobre 2011 (Lundi congé de l'Action de Grâce)
- Lundi 14 novembre 2011
- Lundi 12 décembre 2011

QUE toutes les séances débuteront à 20 heures ;

QUE le calendrier sera également affiché par un avis public aux deux endroits habituels et publié dans le bulletin de janvier 2011.

10-12-233

14. Participation financière pour l'édition 2011 du Vélo sur la Rivière – Confirmation de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le comité « Vélo sur la rivière » a présenté son budget 2011 au montant de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à payer par la Municipalité de Saint-François-du-Lac est de 5 000 \$ selon l'entente entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le budget 2011 du comité « Vélo sur la rivière » au montant de 16 000 \$;

DE PRÉVOIR dans les prévisions budgétaires 2011 une quote-part de 5 000 \$;

D'AUTORISER les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution lors du paiement de la quote-part en 2011.

10-12-234

15. Municipalité de Pierreville – Paiement de la quote-part pour la gestion des bouées 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville a pris en charge les bouées et ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a une facture détaillant les coûts reliés à la prise en charge des bouées et fixés au prorata de notre population;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 09-03-48 autorisait une dépense de 9 450 \$ plus les taxes applicables pour la gestion des bouées en 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des frais annuels pour l'installation et l'enlèvement des bouées, il y a eu en 2010, un montant supplémentaire pour des réparations, remplacement et recherches de bouées ;

CONSIDÉRANT que le montant total incluant les taxes applicables est de 19 668,36 \$ (18 797,11 \$ net après le remboursement de TPS) divisé per capita ;

CONSIDÉRANT que la facture présentée par la Municipalité de Pierreville est au coût de 8 578,55 \$ pour notre municipalité mais qu'elle aurait été au coût de 8 198,24 \$ en considérant le remboursement de TPS dont les municipalités peuvent bénéficier ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 198,24 \$ seulement ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisation à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-12-235

16. Adoption – Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-du-Lac 2010-01

CONSIDÉRANT qu'a été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 1^{er} mars 2010, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* (L.Q., 2010, chapitre 1) ;

CONSIDÉRANT que cette loi a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.Q. 2010, chapitre 18), sanctionnée le 12 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que ces deux lois prescrivent notamment que les municipalités assujetties au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) doivent, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, adopter une politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que la politique doit notamment prévoir :

1. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission ;
2. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
3. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi ;
4. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
5. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
6. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
7. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que le conseil a examiné un projet de politique de gestion contractuelle dont le texte est identifié « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-du-Lac 2010-01 » ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER comme politique de gestion contractuelle de la Municipalité, la politique contenue au document identifié « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-du-Lac 2010-01 ».

10-12-236

17. **Politique du centre communautaire – Adoption de la nouvelle politique et abrogation de la résolution numéro 10-09-176**

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle politique pour le centre communautaire a été adoptée par la résolution numéro 10-09-176 mais qu'il y a déjà un changement à apporter ;

CONSIDÉRANT que les résolutions 02-10-248, 03-10-228 et 06-12-286 avait été adoptées et qu'elles faisaient référence également à la location du centre communautaire pour différents cas d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle politique doit être adoptée en incluant également les décisions déjà formulées par les diverses résolutions mentionnées précédemment tout en les mettant à jour ;

CONSIDÉRANT que la résolution 02-10-248 doit être seulement abrogée puisqu'elle n'est plus nécessaire à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER la nouvelle politique du centre communautaire telle que présentée et décrite sur un document distinct de la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite politique en date du 13 décembre 2010, date d'entrée en vigueur ;

D'AVISER la responsable de la salle des changements et de lui transmettre une copie de la nouvelle politique ;

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions relatives et politiques antérieures incluant la résolution numéro 10-09-176.

10-12-237

18. **Signature de l'entente relative au contrôle biologique des mouches noires 2011 à 2015 – Ville de Drummondville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a octroyé le contrat à la firme G.D.G. Environnement ltée, en novembre dernier, pour le contrôle biologique des mouches noires pour une durée de 5 ans soit de 2011 à 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat est de 2 412 654,80 \$ dont 1 616 478,72 \$ pour Drummondville et 796 176,08 \$ pour les autres municipalités participantes, le tout, plus les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au contrôle biologique des mouches noires doit être conclue entre la Ville de Drummondville et la Municipalité de Saint-François-du-Lac (mandataire);

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la Municipalité de Saint-François-du-Lac est responsable des paiements à être effectués à la firme G.D.G. Environnement ltée et, advenant un manquement d'une des municipalités participantes, la Municipalité de Saint-François-du-Lac se voit responsable du non-paiement et s'engage à défrayer lesdites sommes aux lieux et place de la municipalité fautive;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a demandé aux municipalités participantes soit : Saint-Pie-de-Guire, Saint-Elphège, Pierreville, Saint-Bonaventure et Odanak, une résolution approuvant le contrat pour une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE lors de la réception de toutes les résolutions d'approbation des municipalités participantes au contrôle biologique des mouches noires, la Municipalité de Saint-François-du-Lac signera ladite entente avec la Ville de Drummondville ;

DE CONCLURE une entente relative au contrôle biologique des mouches noires pour une durée de 5 ans soit de 2011 à 2015 inclusivement avec la Ville de Drummondville;

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

10-12-238

19. Engagement des modalités à respecter dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 – Abrogation de la résolution 10-11-216

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 10-11-216 doit être abrogée et remplacée par une résolution modèle qui est disponible dans le guide du programme TECQ 2010-2013 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 10-11-216.

10-12-239

20. Lien maison de la famille - Contribution

CONSIDÉRANT que le lien maison de la famille demande une contribution financière ;

CONSIDÉRANT que pour Saint-François-du-Lac, il y a environ 24 familles qui fréquentent cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE PAYER un montant de 250,00 \$ à ladite association;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-12-240

21. GDG Environnement Ltée – Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour Saint-François-du-Lac de 2011 à 2015

CONSIDÉRANT que la firme GDG Environnement Ltée a besoin d'une autorisation pour présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour notre municipalité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la firme GDG Environnement ltée à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour Saint-François-du-Lac de 2011 à 2015 inclusivement.

10-12-241

22. **DESSAU – Mandat pour une étude préliminaire du coût des travaux à effectuer dans le cadre du programme de la taxe fédérale d'accise**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a effectué la programmation des travaux de voirie pour 2010 à 2013 dans le cadre du programme TECQ ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire des coûts pour chacun des projets est nécessaire afin de présenter la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que monsieur René Gervais de la firme DESSAU, offre ses services pour l'étude préliminaire des coûts de ces projets, au montant de 2 960 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER monsieur René Gervais de la firme DESSAU ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense au budget 2011 ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-12-242

23. **Solitude Saint-François pour la fête communautaire de 2010 – Contribution**

CONSIDÉRANT que mesdames Yvonne Messier et Monique Gill, organisaient chaque année une fête communautaire pour les jeunes de familles démunies de Pierreville et Saint-François-du-Lac, et que c'est maintenant madame Pierrette Baron, responsable de la banque alimentaire de Solitude Saint-François, qui a pris la relève ;

CONSIDÉRANT qu'elle sollicite à nouveau l'aide financière auprès des municipalités afin que cette fête soit renouvelée ;

CONSIDÉRANT que cette fête donne l'occasion à des citoyens de Saint-François-du-Lac de profiter d'un dépouillement d'arbre de Noël même s'ils sont plus démunis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE CONTRIBUER pour un montant de 150 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

24. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

25. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

26. RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Julie Bouchard donne rapport de son comité respectif soit, la Coopérative de santé Shooner-Jauvin.

10-12-243

27. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2238	Accommodeur St-François (Essence)	49.00
2239	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	436.43
2240	Bell Canada (Téléphones édifices - Décembre 2010)	627.04
2241	Buroplus (Fournitures de bureau)	231.36
2242	Chapdelaine Roby (Remboursement pour Vincent Chapdelaine)	100.00
2243	Compteurs Lecompte Inc.(Compteurs)	1 462.86
2244	Critchley Georgette (Frais déplacement, achat tapis et cadre)	282.13
2245	Dufault Gérard (Déneigement - Bornes-fontaines)	225.00
2246	Éditions Juridiques FD (Mise à jour - Code municipal)	74.55
2247	Emco Ltée (Matériels aqueduc)	142.22
2248	Entreprises Clément Forcier inc.(Les)(Location machinerie)	939.83
2249	Entreprises Pierreville ltée (Location machinerie et Géotextile)	3 825.72
2250	Entreprises Cournoyer asphalte ltée (Asphalte - Rapiécage)	541.80
2251	Équipements Raydan (Location d'équipements)	102.50
2252	F.D.Jul inc.(Fournitures de bureau)	236.48
2253	Fédération Québécoise des municipalités (Frais transport - poste)	9.60
2254	Fonds de l'information foncière (Droit de mutations – Nov. 2010)	12.00
2255	Formiciel inc.(Fourniture de bureau)	367.20
2256	Gamelin Yvon (1er vers. déneigement de tous les édifices)	1 241.63
2257	Gamelin Nathalie (Remboursement pour Ariane et Emile Petit)	140.00
2258	Graffik art (Agrandissement photo Germain Nadeau)	45.15
2259	Hamel Propane (Chauffage garage)	357.09
2260	Hydro-Québec (Eclairage public - décembre 2010)	851.53

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2261	Hydro-Québec(autres) (Luminaire Île St-Jean)	487.62
2262	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eau usée)	76.76
2263	Laurentide RE/Sources inc. (Collecte de produits non-acceptés)	34.55
2264	Rouillard & Frères inc.(Fourniture)	102.11
2265	Mini-Moteurs R.D.(Réparation scies)	135.45
2266	Niquet Marcel (Déplacement local et extérieur - Novembre 2010)	555.44
2267	Office de tourisme de Nicolet-Yamaska (Publicité Ponton)	615.17
2268	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	261.11
2269	Petite Caisse (Frais poste, eau, carte de Noël, laminage)	233.12
2270	Pétroles A.A.Courchesne (Chauffage bureau)	521.88
2271	Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.(Reddition-Préco)	1 693.13
2272	Régie d'incendie Pierreville (Interventions - M.Gill et J.Gouin)	1 622.53
2273	Sayer Richard (Entretien ménage - novembre 2010)	297.00
2274	Société historique de la région de Pierreville (Achat de livres)	266.24
2275	Solutions Zen Média (Mise à jour site internet)	101.59
2276	Traversy Stéphane (Trappage 2 castors - Rang Saint-Anne)	60.00
2277	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	160.00
2278	Piché Paul (Salaire inspection chiens + cellulaire - Déc. 2010)	145.00
2279	Régie intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part déc. 10)	12 413.50
2280	Ferme Le Petit Lard inc.(Déneigement chemins d'hiver - 1/5)	15 853.73
2281	Martel Yves (Remboursement pour Guillaume Martel)	100.00
2282	Petit Marylène (Remboursement pour William Petit)	58.75
2283	Cormier Yves (Remboursement pour Gabriel Cormier)	100.00
TOTAL DES CHÈQUES		48 195.80

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2223	Feuillet Paroissial Bas St-François (Espace publicitaire 2010)	100.00
2224	Centraide (Quillethon Centraide 2010)	100.00
2225	Produits Coopcinelle (Aide financière-2010)	100.00
2226	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - octobre 2010)	9 067.52
2227	Ikon Office Solutions Bail (Location photocopieur – nov. 2010)	626.90
2228	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - novembre 2010)	56.83
2229	Pitney Works (Cartouche d'encre compteur postal)	198.55
2230	Télérecharge (Compteur Postal)	903.00
2231	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Novembre 2010)	1 297.52
2232	Société canadienne des postes (Frais de poste - Rapport du maire)	111.87
2233	Le Limier (Capture et disposition d'un chien)	516.01
2234	Receveur Général du Canada (DAS fédérales - novembre 2010)	1 408.09
2235	Ministère du Revenu du Québec (DAS provinciales – Nov. 2010)	3 484.53
2236	Constructions Soldi inc. et Sintra inc.(Décompte # 2)	104 907.57
2237	Constructions Soldi inc. et TCI inc.(Décompte # 2)	83 181.32
TOTAL DES CHÈQUES		206 059.71

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DÉBOURSÉS NOVEMBRE 2010

Salaires novembre 2010 9 241.72

TOTAL DES DÉBOURSÉS 9 241.72

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2010 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

28. Période de questions

- Remboursement aux citoyens pour des activités à l'extérieur du territoire
- Ouverture de dossier par la ville de Sorel-Tracy

29. Conclusion

10-12-244

30. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h33.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière